

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 juillet 2015

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ Dossier R-3927-2015
Modifications de méthodes comptables découlant du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (US GAAP) par HQT et HQD.
Budget révisé de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli le budget révisé de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

En résumé, avant l'ajout du temps d'audience, notre budget a été réduit de moitié.

Conformément aux instructions de la Régie, ce budget a en effet été révisé substantiellement à la baisse quant aux heures de préparation prévues par le procureur et les analystes, conformément à la décision D-2015-109. Nous avons également ajouté une participation à l'audience, une telle audience n'ayant pas initialement été prévue mais s'étant ajoutée par ladite décision D-2015-109.

De plus, après examen, nous ne prévoyons pas, à ce stade, demander la participation d'un analyste comptable ni d'un expert comptable. Nous estimons en effet, à ce stade, qu'il nous sera possible de fournir tous les renseignements dont la Régie aura besoin au soutien de nos représentations déjà annoncées, qu'il s'agisse de décisions réglementaires antérieures ou des textes mêmes des normes concernées ainsi que des études s'y rapportant.

Tel que mentionné dans notre demande d'intervention, une partie importante de nos représentations porteront sur les possibilités que **la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires** offre afin de permettre à la Régie de capitaliser, si elle le souhaite, certains coûts de HQT et HQD qu'il serait opportun d'amortir dans une perspective d'équité intergénérationnelle, à savoir :

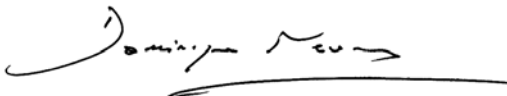
- **La norme ASC 350 complétée par la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires** : plusieurs dépenses du tronc commun du PGEÉ ainsi que la redevance au BEIE et examen de la capitalisation possible de certains coûts des PUEERA, par la voie de la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires.
- **La norme ASC 730 complétée par la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires** : des dépenses en recherche-développement et innovation, par la voie de la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires.
- **La norme ASC 410 complétée par la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires** : une provision pour les coûts qui surviendront lors de la disposition des actifs à la fin de leur vie utile, même si l'obligation d'encourir ces coûts n'est pas encore juridiquement née, par la voie de la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires.
- **Les normes ASC 712 et 715 complétées par la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires** : la pertinence ou non, dans une perspective d'équité intergénérationnelle, de revenir à l'approche du corridor ou au contraire la pertinence ou non de maintenir l'approche fondée sur les IFRS, par la voie de la reconnaissance des actifs et passifs réglementaires.

ainsi que, tel que mentionné dans notre demande d'intervention, dans la même perspective d'équité intergénérationnelle, nous traiterons aussi de :

- **La norme ASC 360** : L'amortissement des immobilisations corporelles selon leur durée de vie utile réelle.

Nous référons de plus la Régie à notre demande d'intervention, où des précisions additionnelles sont fournies.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.